Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail professionnel de [redacted]
Avenant 2

Décision D-2022-259

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle il a été délégué au Président de traiter toute affaire relative à la *« conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans »* ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André Guillermic en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Vu** le bail professionnel relatif à la location [redacted] signé le 2 juin 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et [redacted]
- **Vu** l'avenant n°1 au bail professionnel relatif à l'augmentation du temps de présence de [redacted] ;
- **Considérant** la demande de [redacted]
- **Considérant** le changement d'adresse personnelle de [redacted]

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°2 au bail professionnel avec [redacted] pour étendre son activité de [redacted]

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 21/11/2022

Le Vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC

Transmis en préfecture le 23 NOV. 2022

Notifié ou publié le 23 NOV. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.